



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

### Délibération n° 04

**Date de convocation**

10.11.2023

**Date d'affichage**

15.11.2023

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 34

**Objet : Admissions en Non-Valeur 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX.

**Absents représentés**

M. FC. YOUMBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. John SAMINGO – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX par M. P. PELLOUX.

**Absente**

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 077-217701226-20231120-DEL\_20NOV23\_\_4-DE



Madame Maryline GEORGET a été élue secrétaire de séance.

**Madame Lisa-Marie LODE-DEMAS, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, une liste de créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admission en non-valeur », le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement si le redevable revenait à une situation financière qui le permettait.
- « Créances éteintes », l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la

clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose alors à la commune et au comptable public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Cette année, le Comptable Public propose d'admettre en non-valeur, un montant total de 13 107,36 €. Cette somme détaillée en annexe, correspond à une liste de titres, qui nous été adressée par le comptable public, en date du 20 octobre 2023 et pour lesquelles, celui-ci estime que ses démarches n'aboutiront pas.

Ces titres deviennent de ce fait des dépenses de fonctionnement pour la Commune. Les crédits étant inscrits au chapitre 65 nature 6541, du budget primitif 2023, il vous est proposé d'admettre en non-valeur, la somme de 13 107,36 €.

**Au vu de ces éléments, je vous propose d'admettre les titres en non-valeur 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1617-24,

VU la liste de titres irrécouvrables présentée par le Comptable Public de la Commune, pour un montant total de 13 107,36 €.

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que les 411 pièces énumérées sur le tableau annexé ne peuvent être recouvrées après les recherches diligentées par les services du Trésor Public,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires inscrits au budget 2023 au chapitre 65, comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'inscrire en non-valeur, en dépenses de fonctionnement, au vu de la liste 5028122033, un montant de 13 107,36 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 novembre 2023

Le Maire  
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance  
Maryline GEORGET



Pour : 34  
Contre : -  
Abstentions : -

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 077-217701226-20231120-DEL\_20NOV23\_\_4-DE

